

Annexe 3 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

¹ Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des analyses (LA)

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3191.00	119.7	Virus de la variole du singe (Monkeypox virus), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qI

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3191.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).
3. Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une variole du singe. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.

Remarques**Laboratoires admis**

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3191.10	47.7	Virus de la variole du singe (Monkeypox virus), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qI

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3191.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).
3. Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une variole du singe. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.

Remarques**Laboratoires admis**

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile**Analyses rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non